



MAIRIE de LES VIGNEAUX

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre à 18h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. **PIERRE Gilles**, Maire.

Date de convocation : 6 septembre 2022

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PIERRE Gilles –FAURE Camille - FINE Franck - MELQUIOND Victorien —VAUBOURG Yannick – MAGNE Jean-Claude– DISDIER Guillaume – REYNAUD Marc - LECOMTE Eric – GIRAUD Véronique

Absents excusés :

Muriel VALLAT, ESTIENNE Isabelle, LAURENT Pauline, JOUAN Antoine, LOPEZ Céline

Pouvoirs :

ESTIENNE Isabelle donne pouvoir à FAURE Camille

LAURENT Pauline donne pouvoir à PIERRE Gilles

JOUAN Antoine donne pouvoir à Franck FINE

Secrétaire de séance : FAURE Camille

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 30/05/2022 est adopté à l'unanimité

Objet : Fixation du prix de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la SARL SOCIETE ALPINE DE BOUCHERIE (SAB), sise à l'Argentière-la-Bessée, a été retenue par la commission d'appel d'offre réunie le 11/08/2020, après consultation lancée en juillet 2020, afin de fournir et livrer des repas en liaison froide pour la restauration scolaire de l'Ecole Primaire communale.

Le contrat avec «la SAB» prévoit en son article FACTURATION (page 10), un prix du repas à 5.40 € TTC pour l'année scolaire 2020/2021, avec une révision selon la variation de l'indice des prix à la consommation INSEE, série ensemble des ménages/hors tabac (indice de base mars N-1).

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal avait proposé prendre à la charge du budget communal 0.30€/repas et 0.40€ en 2019/2020

Il n'y a pas eu d'augmentation en 2021, la participation de la commune au prix du repas est restée inchangée.

Pour l'année scolaire 2022/2023, la Sab nous a informés de la révision de prix, fixant ainsi le tarif du repas à **5€73** TTC.

Le maire propose d'augmenter la prise en charge par la commune et de fixer la participation à **0,53€**, ce qui donnera un prix du **repas/élève à 5.20€ pour les familles à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.**

Vote à l'unanimité

Objet : Modification du taux de la taxe d'aménagement

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **5%** sur l'ensemble territoire communal

Décide de maintenir l'exonération sur les abris de jardin (inférieurs à 20m²) conformément à la délibération du 26 mai 2015.

La présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vote à l'unanimité

Objet : Recours à un sourcier

Le Maire expose à l'assemblée que la sécheresse de cet été a soulevé des inquiétudes quant à l'alimentation en eau du village.

Bien qu'il n'y ait pas eu de pénurie, un des réservoirs s'est retrouvé à un niveau particulièrement bas, et les fontaines (qui sont alimentées par les surverses) n'ont plus coulé à plusieurs reprises.

Par anticipation aux éventuelles périodes similaires à venir, il serait judicieux de repérer les sources situées côté Mont Brison côté adroit. En effet, si les recherches s'avéraient fructueuses, le raccordement d'une nouvelle source sur le réseau actuel serait plus facilement réalisable que sur d'autres secteurs.

Le maire propose donc au Conseil municipal de faire appel à un sourcier pour effectuer des recherches de ressources en eau.

Vote à l'unanimité

Objet : Acquisition des terrains de camping consorts REYMOND Gérard

Le 28 juillet dernier Monsieur Gérard REYMOND proposait par courrier à la commune, d'acquérir l'ensemble des parcelles appartenant à sa famille situées sur le territoire communal. Une de ces parcelles cadastrée D249 est située dans le périmètre du camping des Vaudois : ils en possèdent 72m² en BND.

Le Maire rappelle que par délibération du 24 septembre 2009, le prix au m² des terrains dans l'emprise du camping est fixé à 5 €. Aussi, le Maire précise que Monsieur REYMOND propose également plusieurs autres parcelles à la vente pour la commune, et se trouvent en zone naturelle.

Nous allons prendre contact avec la SAFER pour savoir si elle préemptera. En fonction de leur réponse, le maire propose pour une acquisition à 0.15€/m² des parcelles suivantes :

	Cadastre	m ²	Prix €	Px total
BND	D249	72	5.00 €	360
	B486	273	0.15 €	40.95
	B738	289	0.15 €	43.35
	B752	293	0.15 €	43.95
	B851	80	0.15 €	12
	B854	124	0.15 €	18.6
	B891	10	0.15 €	1.5
	B930	31	0.15 €	4.65
	B931	265	0.15 €	39.75
	B936	115	0.15 €	17.25
	B944	639	0.15 €	95.85
	B1011	196	0.15 €	29.4
	B1013	162	0.15 €	24.3
	B1020	420	0.15 €	63
	B1045	221	0.15 €	33.15
	C1933	164	0.15 €	24.6
BND	B907	147	0.15 €	22.05
BND	B928	92	0.15 €	13.8
BND	B1021	360	0.15 €	54
BND	E1608	1259	0.15 €	188.85
	TOTAL	5212		1131

Le conseil municipal décide d'acquérir la partie en BND de la parcelle du camping au prix de **5€** le m² soit 72 x 5€ = 360€ et d'acquérir les 5140m² au prix de **0.15€** le m² soit 771€ dans le cas où la SAFER ne préempte pas.

Vote à l'unanimité

Objet : CAMPINGS Vote du montant de la redevance de location des terrains à verser en 2022 aux propriétaires des terrains – Exercice 2021 -

Monsieur le Maire rappelle la dernière délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 11/10/2021, concernant la détermination du montant de la redevance globale à répartir entre les propriétaires pour location des parcelles situées dans les campings du Courounba et des Vaudois, relative à l'exercice 2020.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer de nouveau et de joindre à la délibération le tableau détaillant les bénéficiaires pour l'exercice 2021 pour les 2 campings.

Il est précisé que le montant des redevances à répartir pour l'exercice 2021 est maintenu aux montants suivants :

- **10 500 € HT sur le Courounba**
- **2 500 € HT sur les Vaudois**

à répartir entre chaque propriétaire en fonction des m²

Vote à l'unanimité

Objet : Cadeau départ à la retraite d'un agent des services techniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame RADUJKO Dragica, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2022, après 24 ans de services.

A cet effet, il propose que la commune lui offre un cadeau dont le montant est à définir, et ce afin de pouvoir remercier celle-ci pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune. Un pot de départ sera organisé courant octobre.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX EN COURS :

L'appartement communal est actuellement en attente. 95% des travaux de maçonnerie ont été réalisés et depuis les différents corps de métiers attendent que les menuiseries soient posées pour enchaîner. Si les délais de livraison sont maintenus tels que prévus, le chantier devrait reprendre fin octobre.

L'aire de covoiturage ; certains élus s'inquiètent de l'emplacement de la borne électrique par rapport au déneigement. A voir avec le bureau d'étude. Mme GIRAUD fait remarquer que, en sa qualité de propriétaire des terrains jouxtant le chantier, elle a vu débarquer une pelle mécanique sur sa parcelle sans qu'aucune autorisation ne lui ait été demandée. Monsieur le Maire fera remonter cette pratique inadmissible à la prochaine réunion de chantier. Pour rappel, c'est un chantier entièrement intercommunal, la mairie n'est absolument pas maître d'œuvre sur cette opération.

M. LECOMTE demande si le point de lavage pour les vélos qui avait été évoqué est maintenu, le maire répond par la négative.

Passerelle du camping : il n'y a pas encore d'étude lancée pour tester la solidité des poutres qui tiennent la passerelle. Mais le maire a discuté avec la communauté de communes qui dans le cadre d'un autre projet doit faire appel à un expert qui pourrait venir étudier notre passerelle.

M. REYNAUD évoque qu'il a vu à Arvieux des marquages au sol matérialisant l'emplacement fictif d'un dos d'âne, et que ce serait peut-être une bonne option à moindre frais pour faire diminuer la vitesse sur certains secteurs. M. LECOMTE souligne que selon lui, seuls des feux seraient vraiment efficaces pour le secteur de la Bâtie.

Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous avec le Département est prévu sous peu, et que ces points seront débattus. Ainsi que le projet d'aire de chainage qui a été totalement modifié par rapport au projet initial qui avait été convenu.

M. VAUBOURG demande si la garderie du soir peut être étendue jusqu'à 18h30. Monsieur le Maire répond que cette dernière demi-heure a été supprimée par manque de fréquentation et qu'il n'est pas prévu de rallonger l'horaire.

Il a été demandé si le concours de décoration de Noël allait être réitéré cette année. Au vu de la baisse des participants, M. VAUBOURG précise qu'il ne serait pas judicieux de le reconduire.

Modification du PLU : l'enquête publique est toujours en cours. La commune relancera la campagne d'acquisition des terrains concernés par les projets dès la validation de la procédure.

Monsieur le Maire précise qu'une future réunion est envisagée par la Communauté de Communes pour discuter avec les potentiels artisans et agriculteurs intéressés pour intégrer la future maison de pays. M REYNAUD souhaite y participer.

Suite aux intempéries qui ont créé une crue sur le torrent du Rif le 18 août dernier, nous avons saisi l'ONF pour l'alerter que 2 passages à gué sont devenus totalement impraticables. Un expert du RTM s'est déplacé dès le lendemain, mais aucun retour à ce jour ne nous est parvenu.

M. MAGNE signale qu'une petite fuite d'eau peu importante mais régulière apparaît au pied du talus sous la Chapelle St Claude à la Bâtie. M. VAUBOURG signale qu'une buse est cassée en face de son habitation. Les services techniques seront informés et iront sur place pour vérifier et réparer.

Séance levée à 20h35